

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°4**

**Objet : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.**

L'an deux mille vingt six, le dix huit mai, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 mai 2026 s'est réuni, Espace Culturel Saint-Exupéry - 32 Rue de la Station - 95 130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Loïc VIDAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER, Marie-Christine CAVECCHI, Martine CHARBONNIER, Françoise GONZALEZ, Paul BOUSSAC, Marie-Pierre JEZEQUEL, Dominique CARRÉ, Véronique KERGUIDUFF, Patricia RODRIGUEZ, Daniel PORTIER, Nadine PORCHEZ, Patrick PLANCHE, Catherine ROUSSEAU, Fazila DEHAS, Philippe VONMEURS, Dominique ASARO, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Lionel MÉNARD, Didier JOBERT, Patrick BOULLÉ, Nathalie DERVEAUX, Anne JACSQUERSON, Stéphane LARTIGUE, Karine LACOUTURE, Carole BERGER-JACOB, Mohamed BANNOU, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Cécile RILHAC, Arnaud LARMURIER, Séverine GOMES, Xavier DUBOURG, Sandra BILLET, Cyril JOLY, Céline VELON-COMBY, Julia MANA, Mathilde MISSLIN, Tiphaine GALTAYRIE, Laurianne PICHON, Audrey MONTEL, Asetou APARICIO-TRAORÉ, Yasmina SAÏDI, Gaëlle KÖKÇIKARAN, Jennifer EL OWARDANI, David GOSSET, Sophie BRUCIAFERI, Philippe VALLAT, Anissa BOUGEANT, Marlène MATHIOT, Baptiste LAMARCA, Maxime BRIGHI, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

**Étaient absents excusés et représentés :**

Florence PORTELLI par Xavier MELKI  
Christian JEUDY par Marie-José BEAULANDE  
François LAMARCHE par Nicolas FLAMENT  
Zouina MENNAD par Sophie SAND  
Carole FAIDHERBE par Laetitia BOISSEAU-STAL  
Manuela MELO par Yannick BOËDEC  
Thomas COTTINET par Karine LACOUTURE  
Etienne RAVIER par Xavier HAQUIN  
Marie-Ange LEMOINE par Audrey MONTEL

**Étaient absents excusés :**

Claude CAUËT, Samir LASSOUED

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h03

**N°D\_2026\_048**

Secrétaire de Séance : Maxime BRIGHI,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 76  
Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-4, L.2123-12 et suivants, R.2123-12 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D\_2026\_027 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant installation du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D\_2026\_028 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant élection du Président du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D\_2026\_029 du conseil communautaire du 16 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents et des conseillers communautaires membres du bureau communautaire,

Vu la délibération N° D\_2026\_030 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leur mandat,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération, sous réserve que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine à ce titre les orientations et les crédits ouverts en matière de formation des élus,

Considérant que les crédits prévisionnels dédiés à la formation des élus ne peuvent être inférieurs à 2% du montant total des indemnités de fonction maximales pouvant être allouées et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction maximales pouvant être allouées,

Considérant que les frais de formation incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenu, plafonnée à l'équivalent de 21 jours par élu et pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenu,

Considérant que le budget formation voté ci-après ne prend en charge que les dépenses d'enseignement, les frais de déplacement et de séjour et la compensation des pertes de revenus étant remboursés aux élus par le biais du budget général,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mai 2026,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2026\_048**

**ALLOUE** une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus d'un montant de 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil communautaire :

- o Les formations portant sur l'acquisition de connaissances directement liées à l'exercice du mandat (fonctionnement et compétences des collectivités, gestion des politiques locales, statut de l' élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet, délégations...)
- o Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d' élu, gestion de projet...)

**PRÉCISE** que les pertes de revenus aux élus communautaires seront indemnisées dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC et à hauteur de vingt-et-un jours par élu pour la durée totale du mandat,

**FIXE** les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- o Les formations portant sur l'acquisition de connaissances directement liées à l'exercice du mandat (fonctionnement et compétences des collectivités, gestion des politiques locales, statut de l' élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet, délégations...)
- o Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d' élu, gestion de projet...)

**PRÉCISE** que la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.

Fait et délibéré ce jour à Franconville-la-Garenne.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»